

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/TAR/RS/247

17 mars 2011

(11-1358)

Comité de l'accès aux marchés

RECTIFICATION ET MODIFICATION DE LISTES

Liste CXXXVII – Djibouti

Communication du Secrétariat¹

Conformément au paragraphe 13 de la Procédure pour l'introduction des modifications du SH2002 dans les Listes de concessions², y compris les modifications adoptées en décembre 2010³, les modifications ci-jointes de la Liste CXXXVII – Djibouti⁴ sont distribuées en application de la Décision du 26 mars 1980.⁵ Le document ci-joint a été établi par le Secrétariat et correspond à la teneur du fichier électronique SH02, qui a été approuvé par les Membres à la session d'examen multilatéral tenue le 24 avril 2007. Ce fichier est visé par les procédures spéciales du paragraphe 12*bis* des procédures modifiées et aucune réserve n'avait été transmise au 13 janvier 2011.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications de la Liste CXXXVII – Djibouti seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Décision du 15 février 2005, WT/L/605.

³ Décision du 14 décembre 2010, WT/L/807.

⁴ En français seulement.

⁵ Décision du 26 mars 1980 relative aux procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires, GATT IBDD, S27/26.

PP 3 - 76 Offset (fichier en mdb attaché)